

Décision N° 2023 - 138

**Convention de partenariat entre la Cie Marcelle, Robert et les autres et la Commune de
Sainte-Geneviève-des-Bois
Fête des Mômes**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, notamment la Fête des Mômes,

VU la proposition de Monsieur Christophe Brocheret agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Marcelle, Robert et les autres en qualité de Directeur artistique, de programmer des scénettes jouées par de jeunes marionnettistes semi-professionnelles, pour un montant à payer de 1000€ TTC,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec la Compagnie Marcelle, Robert et les autres pour le projet précité,

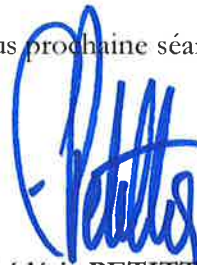
D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes,

IMPUTATION à la fonction 30, articles 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 23 mai 2023,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

